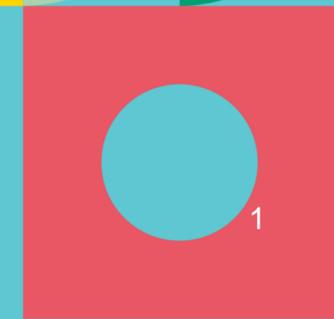
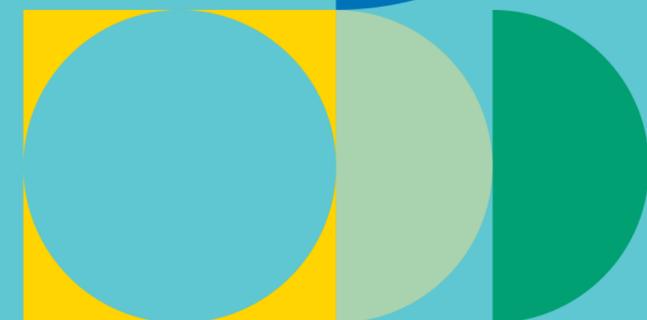
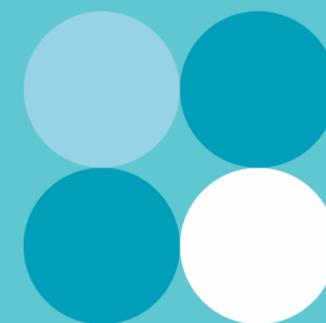


Praticien et auxiliaire médical



Ordre du jour

01

Quelles cotisations ?

02

Modalités de paiement

03

Les moyens de paiement

Quelles cotisations ?

Vous êtes redevable des cotisations et contributions obligatoires suivantes :

- cotisation d'assurance maladie**
- cotisation d'allocations familiales**
- contribution sociale généralisée ([CSG](#)) et contribution au remboursement de la dette sociale ([CRDS](#))**
- contribution aux unions régionales des professionnels de santé ([Curps](#))**
- contribution à la formation professionnelle ([CFP](#))**
- cotisation d'indemnités journalières ([IJ](#))**

Modalités de paiement

- ❑ En début d'activité, les premiers paiements à l'[Urssaf](#) interviennent après un délai minimum de 90 jours.
- ❑ Le principe du paiement est celui du prélèvement mensuel le 5 ou le 20 de chaque mois.
- ❑ À titre dérogatoire, il est possible de payer ses cotisations trimestriellement. Les cotisations sont alors versées en quatre fractions les 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

Les moyens de paiement

➤ Le télépaiement

Ce mode de paiement dématérialisé présente les avantages suivants :

vous obtenez instantanément un accusé de réception qui certifie l'enregistrement de votre paiement ;

vous pouvez modifier le montant jusqu'à la veille de l'échéance minuit, c'est votre dernier envoi qui sera pris en compte ;

le débit sera effectué à la date d'échéance, jamais avant. Vous pouvez de ce fait anticiper votre règlement et éviter tout risque de majorations de retard.

Quel que soit le montant de cotisations à acquitter, vous pouvez choisir le virement bancaire pour payer vos cotisations et contributions sociales.

Pour effectuer un virement, contactez votre Urssaf pour obtenir ses coordonnées bancaires.

➤ **Le prélèvement automatique**

Il peut être mensuel ou trimestriel.

Vos cotisations sont prélevées à la date d'échéance.

➤ **Le virement**

Quel que soit le montant de cotisations à acquitter, vous pouvez choisir le virement bancaire pour payer vos cotisations et contributions sociales.

Pour effectuer un virement, contactez votre Urssaf pour obtenir ses coordonnées bancaires.

Bon à savoir

➤ **L'obligation de dématérialiser le paiement de vos cotisations**

Vous êtes tenus d'effectuer les déclarations pour le calcul vos cotisations et contributions sociales et de procéder au versement de celles-ci par voie dématérialisée.

➤ **Votre espace en ligne sur www.urssaf.fr**

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous invitons à vous créer votre espace en ligne sur urssaf.fr.
Grace à votre espace, vous aurez accès à de nombreux services en ligne comme :

- ✓ Consulter votre compte
- ✓ Effectuer des paiements
- ✓ Obtenir des attestations
- ✓ Déclarer vos revenus (DS PamC)
- ✓ Estimer vos revenus
- ✓ Formaliser des demandes de délais
- ✓ Retrouver tous les échanges avec votre Urssaf dans votre messagerie.